



IYALY SRL VIA POLA 23, 20124 MILANO (MI) WWW.IYALY.COM

FICHE TECHNIQUE rev.2.00

NOM DU PRODUIT:

SLIM

avec Extraits de Fucus, Gymnema, Garcinia et Chardon-Marie.

FORMAT:

60 gélules de 500 mg

SHELF LIFE:

36 MOIS

CODE DE L'ARTICLE

INT006

MADE IN ITALY



DESCRIPTION DU PRODUIT :

Ambroslyaly Slim est un complément alimentaire conçu pour favoriser la perte de poids de manière naturelle lors d'un régime hypocalorique. Sa formule comprend des extraits de plantes tels que le Fucus, qui soutient le métabolisme et favorise la satiété, le Gymnema, qui régule le métabolisme des glucides et réduit l'appétit pour les aliments sucrés, le Garcinia cambogia, qui bloque l'accumulation des graisses et contrôle l'appétit, et le Chardon-Marie, qui nettoie le foie et élimine les toxines. Il est idéal pour ceux qui recherchent un soutien naturel à la perte de poids dans le cadre d'un régime hypocalorique.

INGRÉDIENTS :

Fucus E.S. tit. 0,1% d'iode (Fucus vesiculosus L., thalle), Garcinia cambogia E.S. tit. 60% d'acide hydroxycitrique (Garcinia cambogia (Gaernt) Desr, fruit), agent de charge : cellulose microcristalline ; gélule végétale (hydroxypropylméthylcellulose), Gymnema sylvestre E.S. tit. 25% acide gymnémique (Gymnema sylvestre (Retz) R.Br., feuilles), Chardon-Marie E.S. tit. 2% silymarine (Silybum marianum (L.) Gaertn., fruit), anti-agglomérant : dioxyde de silicium.

MODE D'EMPLOI :

Il est recommandé de prendre 2 gélules par jour, de préférence entre les repas principaux.

CONTENU MOYENNE :

CONTENU MOYEN	par dose journalière (*)	VNR (**) (%)
Fucus E.S. Dont iode	200 mg 200 mcg	133%
Garcinia cambogia E.S. Dont acide hydroxycitrique	200 mg 120 mg	-
Gymnema silvestre E.S. Dont acide gymnémique	100 mg 25 mg	-
Chardon-marie E.S. Dont silymarine	100 mg 2 mg	-

dose journalière (*) = 2 gélules

VNR (**) : Valeurs nutritionnelles de référence (adultes) selon le règlement de l'UE 1169|2011

EFFETS PHYSIOLOGIQUES :

Complément alimentaire contenant des extraits secs titrés de Garcinia cambogia et de Fucus pour un équilibre normal du poids corporel et une stimulation physiologique du métabolisme. L'extrait de Gymnema favorise le métabolisme normal des glucides et des lipides et peut être utile pour contrôler les fringales.

L'extrait de chardon-marie, titré en silymarine, favorise les fonctions digestives et hépatiques ainsi que les fonctions physiologiques de purification de l'organisme.

AVERTISSEMENTS :

Les compléments alimentaires ne sont pas destinés à se substituer à une alimentation variée et équilibrée et à un mode de vie sain. Ne pas dépasser la dose journalière recommandée. Tenir hors de portée des enfants de moins de trois ans. Si l'utilisation de ce produit provoque des troubles, par exemple au niveau du foie ou du système nerveux central, arrêter l'utilisation et consulter un médecin. Pour les personnes souffrant d'un dysfonctionnement de la thyroïde, demander l'avis d'un médecin avant de prendre le produit.

QUANTITÉ NETTE :

30g e 1.05 oz

CONDITIONS DE CONSERVATION :

Conserver dans un endroit frais et sec. La date de péremption se réfère au produit dans un emballage non ouvert et correctement stocké.

DÉCLARATION D'ALLERGÈNES :

IYALY Srl. déclare que, sur la base de la documentation fournie par les fournisseurs, le produit contient/ne contient pas les substances qui peuvent provoquer des allergies ou des intolérances mentionnées à l'annexe II du règlement de l'UE n° 1169/2011, conformément au tableau ci-dessous.

ALLERGÈNES	PRÉSENCE D'ALLERGÈNES DANS LE PRODUIT	LES INGRÉDIENTS DANS LESQUELS L'ALLERGÈNE EST CONTENU	PRÉSENCE D'ALLERGÈNES DANS L'ÉTABLISSEMENT EN TANT QU'INGRÉDIENTS OU EN TANT QUE RÉSIDUS ALLERGÈNES D'UN INGRÉDIENT
1. Céréales contenant du gluten, à savoir : blé, seigle, orge, avoine, épeautre, kamut ou leurs souches hybridées, et produits dérivés, à l'exception : a) des sirops de glucose à base de blé, y compris le dextrose (*); b) des maltodextrines à base de blé (*); c) des sirops de glucose à base d'orge; d) des céréales utilisées pour la fabrication de distillats alcooliques, y compris l'alcool éthylique d'origine agricole. (*) Et les produits dérivés, dans la mesure où la transformation qu'ils ont subie n'est pas susceptible d'élever le niveau d'allergénicité évalué par l'Autorité pour le produit de	NO	NO	NO
2. Crustacés et produits à base de crustacés.	NO	NO	NO
3. Œufs et ovoproduits.	NO	NO	NO
4. Poisson et produits de la pêche, à l'exception : (a) de la gélatine de poisson utilisée comme support pour des préparations de vitamines ou de caroténoïdes ; (b) de la gélatine ou de l'isinglass utilisée comme agent de collage dans la bière et le vin.	NO	NO	NO
5. Arachides et produits à base d'arachides.	NO	NO	NO
6. Soja et produits à base de soja, à l'exception : a) de l'huile et de la graisse de soja raffinées (*); b) du mélange naturel de tocophérols (E306), du D-alpha-tocophérol naturel, de l'acétate de D-alpha-tocophérol naturel, du succinate de D-alpha-tocophérol naturel provenant de sources de soja; c) des huiles végétales dérivées de phytostérols et d'esters de phytostérols provenant de sources de soja; d) de l'ester de stanol végétal produit à partir de stérols de l'huile végétale provenant de sources de soja. (*) Et les produits dérivés, dans la mesure où la transformation qu'ils ont subie n'est pas susceptible d'élever le niveau d'allergénicité évalué par l'Autorité pour le produit dont ils sont dérivés.	NO	NO	NO
7. Lait et produits laitiers (y compris le lactose), à l'exception: a) du lactosérum utilisé pour la fabrication de distillats alcooliques, y compris l'alcool éthylique d'origine agricole; b) du lactiol.	NO	NO	NO
8. Fruits à coque, à savoir : amandes (<i>Amygdalus communis</i> L.), noisettes (<i>Corylus avellana</i>), noix (<i>Juglans regia</i>), noix de cajou (<i>Anacardium occidentale</i>), noix de pécan [<i>Carya illinoensis</i> (Wangenh.) K. Koch], noix du Brésil (<i>Bertholletia excelsa</i>), pistaches (<i>Pistacia vera</i>), noix de macadamia ou noix du Queensland (<i>Macadamia ternifolia</i>), et leurs produits, à l'exception des fruits à coque utilisés pour la fabrication de distillats alcooliques, y compris l'alcool éthylique d'origine agricole	NO	NO	NO
9. Céleri et produits à base de céleri.	NO	NO	NO
10. Moutarde et produits à base de moutarde.	NO	NO	NO
11. Graines de sésame et produits à base de graines de sésame.	NO	NO	NO
12. L'anhydride sulfureux et les sulfites en concentrations supérieures à 10 mg/kg ou à 10 mg/litre en termes de SO ₂ total doivent être calculés pour les produits tels qu'ils sont proposés, prêts à la consommation ou reconstitués selon les instructions du fabricant.	NO	NO	NO
13. Lupins et produits à base de lupin	NO	NO	NO
14. Mollusques et produits à base de mollusques.	NO	NO	NO